

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	72

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	20

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	4

Date de la Convocation
11 MARS 2025

Date d’Affichage
11 MARS 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Lahcène BAAZIZ à Laurent SQUASSINA, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Christian PERO, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO à Michelle LAVIT, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°25_2025
ACTES : 7.2.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Fixation des montants de bases servant à l’établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Exposé des motifs

Le 18 septembre 2023, le conseil de communauté a révisé les montants de bases minimum de CFE. Ces derniers avaient été harmonisés en 2016 avant la fusion sans faire l’objet d’une



actualisation au regard des territoires voisins ou même des contribuables du territoire (CFE au réel et impôts ménages).

La révision a amené un produit supplémentaire de 1.3 M€ dès 2024 du fait de l'évolution des bases comme suit :

	CA <= 10 000€	CA <= 32 600€	CA <= 100 000€	CA <= 250 000€	CA <= 500 000€	CA > 500 000€
Bases mini 2023	561 €	791 €	1 046 €	1 486 €	1 926 €	2 146 €
Bases mini 2024	561 €	791 €	1 203 €	3 164 €	5 270 €	7 227 €

Les cotisations ont ainsi évolué en application du taux (33.76%) comme suit :

	CA <= 10 000€	CA <= 32 600€	CA <= 100 000€	CA <= 250 000€	CA <= 500 000€	CA > 500 000€
COTIMINI 2023	189 €	267 €	353 €	502 €	650 €	724 €
COTIMINI 2024	189 €	267 €	406 €	1 068 €	1 779 €	2 440 €
	0%	0%	15%	113%	174%	237%

Fin 2024, devant la contestation de la réforme de la part des entreprises, un groupe de travail composé de représentants de l'agglomération et de représentants des entreprises a étudié un mécanisme de lissage de la hausse. Courant février, il a été conclu après plusieurs réunions du groupe de travail le lissage suivant :

	CFE 2024	CFE 2025	CFE 2026	CFE 2027	CFE 2028	CFE 2029	CFE 2030	
Fractions de lissage	5/100	20/100	17/100	14,5/100	14,5/100	14,5/100	14,5/100	
Traduction du lissage en %	95,00%	75,00%	58,00%	43,50%	29,00%	14,50%	0,00%	
Traduction en € hors inflation	1 212 806 €	957 478 €	740 450 €	555 337 €	370 225 €	185 112 €	- €	4 021 409 €

Ce lissage se traduit sous deux dispositifs. Le premier réside en un dispositif d'aide aux entreprises visant à compenser partiellement les CFE 2024 et 2025. Ce dispositif a été entériné lors du conseil communautaire du 20 janvier 2025. Le second, se traduit par la baisse des bases minimum de CFE en 2026, avec augmentation progressive jusqu'en 2030 de ces dernières. Il reviendra au conseil communautaire, chaque année, de délibérer au titre des bases minimum de CFE pour l'année suivante, conformément aux articles 1639 A bis et 1647 D du Code général des Impôts.

En 2025, le conseil sera amené à voter avant le 30 septembre des bases minimum, applicables à compter de 2026, puis de nouvelles bases chaque année applicables en année N+1, jusqu'à atteindre en 2030 le niveau voté en 2023 hors inflation.

La simulation de lissage ainsi retenue est basée sur l'application des fractions d'évolution susmentionnées ainsi qu'une prévision d'inflation des bases de 2% par an à partir de 2026. Les bases seraient ainsi les suivantes (sous réserve de l'inflation réelle de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac) :

	CA <= 10 000€	CA <= 32 600€	CA <= 100 000€	CA <= 250 000€	CA <= 500 000€	CA > 500 000€
Bases mini 2023	561 €	791 €	1 046 €	1 486 €	1 926 €	2 146 €
Bases mini 2024	561 €	791 €	1 203 €	3 164 €	5 270 €	7 227 €
Bases mini 2025	571 €	804 €	1 223 €	3 218 €	5 360 €	7 350 €
Bases mini 2026	582 €	821 €	1 153 €	2 273 €	3 455 €	4 440 €
Bases mini 2027	594 €	837 €	1 201 €	2 575 €	4 037 €	5 308 €
Bases mini 2028	605 €	854 €	1 249 €	2 890 €	4 641 €	6 209 €
Bases mini 2029	618 €	871 €	1 299 €	3 215 €	5 268 €	7 145 €
Bases mini 2030	630 €	888 €	1 351 €	3 553 €	5 917 €	8 115 €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les articles 1639 A bis et 1647 D du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°213_2024 relative à la motion d'engagement pour un pacte fiscal relatif à la CFE en direction des entreprises concernées par la hausse des bases minimum de CFE votée le 18 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°01_2025 relative au dispositif d'aide exceptionnelle 2025 pour le maintien de l'activité des entreprises,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Jean TKACZUK lui ayant donné pouvoir, Bernard FERRET et François VERGNES) :

- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 582 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,

- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 821 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,

- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 1 153 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,

- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 2 273 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,

- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 3 455 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,

- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 4 440 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 07 AVR. 2025

- publication - mise en ligne

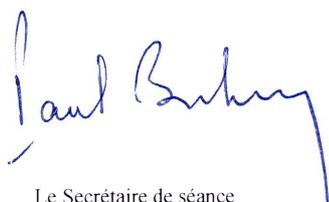
Le 07 AVR. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025



ID : 081-200066124-20250324-25_2025-DE